

**DECLARATION DE PIEGEAGE**

Je soussigné (Nom, Prénom) Jeany Julien

Adresse La Nonnerie

Code Postal : 61380 Ville Mahorie

(Cocher les cases correspondantes)

PROPRIETAIRE     FERMIER     POSSESSEUR (Présidents de Société de Chasse Communale ou Privée)

Déclare réguler ou faire réguler par piégeage les animaux des espèces classées nuisibles dans le département conformément à l'Arrêté Ministériel modifié du 29 Janvier 2007.

Les pièges seront tendus sur la Commune de Mahorie

Dans les zones suivantes (lieu-dit) Mahorie

Nom et Prénom du Piégeur TROUILLARD Ludovic N° d'Agrément 16129941

Adresse La Bellinnoise

Code Postal : 61380 Ville MAHERU

Les pièges utilisés appartiendront à (aux) catégorie(s) suivante(s) : cocher la case convenant

<input checked="" type="checkbox"/> Catégorie 1 (*)	<input type="checkbox"/> Catégorie 2	<input type="checkbox"/> Catégorie 3	<input type="checkbox"/> Catégorie 4
Chatières, boîtes à fauve, beletières, cage à pies ou à corvidés	Piège en X, Piège à œuf, piège à appât, livre de messe	Collets à arrêtair	Pièges à lacet : Belisle, Goldwin, Billard

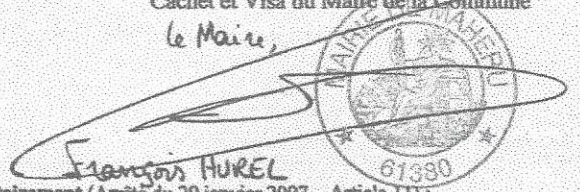

(\*) Nota : Pour les pièges de Catégorie 1 : Les Piégeurs sont dispensés du N° d'Agrément uniquement pour le Piégeage des ragondins et rats musqués.

Les pièges pourront être également surveillés par M Verpalle

Cette déclaration couvre une période de trois ans à compter de la date du visa par le Maire.

Fait à Mahorie le 20.05.21

Signature du Déclarant  


Cachet et Visa du Maire de la Commune  
 le Maire,  
  


Déclaration à adresser à la Mairie pour visa, celle-ci devant obligatoirement (Arrêté du 29 janvier 2007 - Article 11) :

1. Conserver un exemplaire pour affichage,
2. Remettre un exemplaire au Déclarant (et un au Piégeur, si ce n'est pas le Déclarant),

Transmettre une copie à la Fédération départementale de la chasse de l'Orne (FDCO) : La Briqueterie- CS70015 - 61310 Gouffern en Auge

Le déclarant s'engage à retourner son carnet de piégeage dûment rempli à la FDCO au plus tard le 30 septembre suivant chaque année